



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN  
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le mercredi 11 mars Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombre de Membres : 35  
Nombre de présents : 24

Nuls – Blancs – Abstention : 0  
Exprimés : Pour 24 – Contre 0

**Présents :** Mesdames BURNOUF Elisabeth, DRUEZ Yveline, TAVARD Agnès, SOURISSE Claudine, GOSSWILLER, Carole CASTELEIN Christèle, MOUCHEL Evelyne et Messieurs VALENTIN Jean-Louis, ARRIVE Benoît, LEPETIT Jacques, PRIME Christian, LEFEVRE Noël, LEMYRE Jean-Pierre, LEBARON Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LEPOITTEVIN Gilbert, CROIZER Alain, DENIAUX Johan, ASSELINE Yves, DENIS Daniel, MELLET Daniel, DESTRES Henri, DUCHEMIN Maurice, BOURDON Cyril.

**Excusés :** Madame GOSELIN-FLEURY Geneviève, et Messieurs HAMELIN Jacques, PILLET Patrice, LAMORT Philippe, MABIRE Edouard, LERENDU Patrick, BAUDIN Philippe, CATHERINE Arnaud, LAFOSSE Michel, COQUELIN Jacques, MARGUERITTE David.

**Réf - n° B33\_2020**

**OBJET : Convention partenariale et financière de desserte pour l'alimentation en gaz naturel de l'opération ZA Grand Saint-Lin Piscine**

**Exposé**

Une opération de construction d'un espace aquatique a été engagée par les communautés de communes du Cœur Cotentin, Val de Saire et Montebourg en 2011, cet équipement sera localisé sur le site du Grand Saint-Lin à Valognes, zone ayant vocation à accueillir de l'habitat et du développement économique de loisirs autour du futur espace aquatique.

Par délibération 2018-129 du 28 juin 2018, une programmation pluriannuelle a été autorisée afin de faciliter le suivi financier de cette opération et par délibération DEL2018\_224 du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé ce projet.

Cette construction nécessite différents travaux et notamment ceux pour l'alimentation en gaz naturel.

La convention a pour objet de définir les conditions partenariales, financières et techniques permettant cette alimentation en gaz entre GRDF et la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Le montant de cette participation s'élève à 25 733 € HT soit 30 879.60 € TTC.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_002 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 5,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :**

- **Autorise** la signature de la convention pour l'alimentation en gaz naturel de l'opération ZA Grand St Lin Piscine sachant que les crédits sont prévus au budget principal, LDC n° 77280,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRÉSIDENT,

Jean-Louis VALENTIN